

À PROPOS DE la gouvernance et de l'intégrité

Programmes, politiques et pratiques

Le présent document fait partie d'une série visant à fournir des renseignements supplémentaires sur les programmes, les politiques et les pratiques liés aux priorités de citoyenneté d'entreprise de la Banque Royale du Canada (RBC®). Cette série sert de complément au Rapport sur la citoyenneté d'entreprise annuel, qui donne un aperçu de nos priorités, de nos principaux indicateurs de rendement et des faits saillants annuels pour les questions liées à la citoyenneté d'entreprise qui touchent les sociétés de services financiers en général et RBC en particulier. Elle complète les renseignements sur nos résultats d'exploitation et notre situation financière présentés dans notre rapport annuel, ainsi que l'information sur la gouvernance et la rémunération des membres de la Haute direction publiée dans la circulaire de la direction (qui se trouve à rbc.com).

La gouvernance et l'intégrité forment la base d'une entreprise responsable. Nous prenons des mesures et suivons des procédures et politiques afin de respecter les normes les plus élevées en matière de comportement éthique et de transparence. C'est ainsi que nous méritons la confiance de nos clients et de nos partenaires communautaires et que nous assumons notre responsabilité auprès de toutes nos parties prenantes. Notre Conseil d'administration joue un rôle actif auprès de l'équipe de direction pour s'assurer que notre gestion de la stratégie, du talent et du risque appuie efficacement la recherche d'occasions de croissance et la création de valeur à long terme.



Nos priorités

- Gouvernance responsable
- Intégrité et conformité
- Gestion du risque
- Financement responsable

Gouvernance responsable

La gouvernance d'entreprise désigne, de manière générale, la façon dont une société est contrôlée et dirigée. Les structures de gouvernance d'une société déterminent « qui fait quoi ». Pour faire preuve de gouvernance responsable, une société doit non seulement exercer ses activités en favorisant l'équité, la transparence et la responsabilisation, mais aussi établir les droits et les responsabilités du Conseil d'administration, de la direction et des actionnaires.

Nous avons fourni à nos actionnaires un énoncé officiel de nos pratiques et directives de gouvernance pour la première fois en 2000, et nous continuons de le faire. Vous trouverez un aperçu de nos politiques et de nos rapports de gouvernance, y compris les chartes du Conseil d'administration, la circulaire de la direction et la Politique sur l'indépendance des administrateurs, à rbc.com/gouvernance.

Vous trouverez ci-dessous une description de notre Cadre de la gouvernance, des politiques, des pratiques et de la structure de notre Conseil d'administration, ainsi que de notre approche en matière de rémunération des membres de la Haute direction et d'interaction avec les actionnaires.

Cadre de la gouvernance

Notre Cadre de la gouvernance présente un aperçu de la structure, des principes, des politiques et des pratiques de gouvernance de notre Conseil d'administration et décrit les principes de base qui guident notre approche de la gouvernance. Nous croyons que la bonne gouvernance est un élément essentiel d'une culture d'entreprise éthique qui permet d'inspirer confiance et de créer de la valeur pour toutes les parties prenantes. Nous renforçons constamment les pratiques de gouvernance de notre entreprise en mettant l'accent sur des priorités comme la diversité au sein du Conseil d'administration, l'expertise des membres du Conseil et la rémunération des membres de la Haute direction.

Afin que les intérêts des actionnaires et des autres parties prenantes soient servis, le système de gouvernance de RBC est périodiquement revu, évalué et amélioré. Le Conseil d'administration adopte de façon proactive des politiques et des pratiques en matière de gouvernance visant à faire correspondre les intérêts du Conseil et de la direction à ceux des actionnaires et des autres parties prenantes, et à favoriser un comportement éthique et une gestion du risque répondant aux critères les plus élevés qui soient à tous les niveaux de l'organisation.

Vous trouverez le Cadre de la gouvernance à rbc.com/gouvernance.

Conseil d'administration

La solidité de notre gouvernance repose d'abord sur un président du Conseil indépendant et des administrateurs expérimentés et bien informés. Ceux-ci s'efforcent d'améliorer constamment nos pratiques de gouvernance et veillent à ce que des normes soient en place pour promouvoir un comportement conforme à l'éthique dans l'ensemble de RBC.

Notre Conseil d'administration adopte de manière proactive, et depuis longtemps, des pratiques de gouvernance de premier ordre, et y apporte des améliorations au besoin. En voici quelques exemples :

- L'inclusion, dans nos circulaires de la direction, du Cadre de la gouvernance RBC et d'énoncés d'information transparents décrivant nos politiques, processus et mesures de contrôle en matière de gouvernance ;
- L'adoption par le Conseil d'administration d'une directive en matière de diversité selon laquelle au moins 30 % de nos administrateurs doivent être des femmes ;
- La mise en place d'une politique globale sur l'indépendance des administrateurs appliquant des critères d'indépendance plus stricts aux membres du Comité d'audit et au Comité des ressources humaines ;
- L'adoption d'un Cadre d'évaluation de l'efficacité des administrateurs (présenté dans notre [circulaire de la direction](#)) qui guide l'évaluation du Conseil et de ses comités par le Comité de la gouvernance. Les exigences envers les administrateurs, nouveaux et actuels, au chapitre des aptitudes, de l'engagement et de la conduite sont indiquées dans ce cadre ;
- L'adoption d'une politique voulant que les comités du Conseil ne soient composés que d'administrateurs indépendants ;
- La nomination d'un président du Conseil non membre de la Haute direction (indépendant) depuis 2001. RBC a été la première banque canadienne à séparer les postes de président du Conseil et de chef de la direction ;
- L'adoption d'une politique limitant le droit des membres de notre Comité d'audit de siéger au comité d'audit d'autres sociétés ;
- L'obligation pour un administrateur de remettre sa démission à la suite de l'assemblée annuelle s'il n'obtient pas l'appui de la majorité des actionnaires ;
- La tenue d'une réunion des administrateurs indépendants après chaque réunion ordinaire du Conseil d'administration ;
- La responsabilité de supervision de la citoyenneté d'entreprise intégrée de manière explicite au mandat du Comité de la gouvernance ;
- La publication des rapports de chacun des comités du Conseil dans nos circulaires de la direction ;
- Le pouvoir exclusif pour les comités du Conseil d'administration de retenir les services de conseillers externes et indépendants et d'approuver leurs honoraires ;
- Des mécanismes pour assurer la formation continue et l'orientation des administrateurs du Conseil d'administration ;

- L'adoption par le Conseil d'une déclaration expresse stipulant des caractéristiques et comportements essentiels pour les administrateurs ;
- L'adoption de politiques en matière d'ancienneté applicables au président du Conseil, aux présidents des comités et à tous les membres du Conseil ;
- L'obligation, pour les administrateurs, de détenir des actions d'une valeur minimale de 750 000 \$ cinq ans après leur arrivée au Conseil ;
- La rémunération transparente des membres de la Haute direction et l'adoption d'une politique de vote consultatif annuel dans laquelle les actionnaires se prononcent sur notre approche en matière de rémunération des membres de la Haute direction ;
- L'adoption d'un programme élaboré de gouvernance et de surveillance des filiales.

Les actions ordinaires de RBC sont cotées à la Bourse de Toronto, à la Bourse de New York et à la Bourse suisse. Le Conseil exerce ses pouvoirs conformément au Code de déontologie de RBC et à ses règlements administratifs, ainsi qu'à la *Loi sur les banques* et aux autres lois et règlements applicables, y compris la réglementation émanant des ACVM, de la Bourse de Toronto, de la Bourse de New York et de la SEC.

Pour obtenir de plus amples renseignements, allez à rbc.com/gouvernance, où vous trouverez les documents suivants portant sur la gouvernance :

- Code de déontologie RBC
- Mandat du président et chef de la direction
- Liste des membres du Groupe de la direction
- Composition et mandat du Conseil d'administration et de ses comités
- Cadre de la gouvernance RBC
- Énoncé des pratiques en matière de gouvernance
- Politique sur l'indépendance des administrateurs
- Charte du Conseil d'administration
- Mandat du président du Conseil
- Mandat du président d'un comité
- Circulaire de la direction

Lisez également [À propos de la citoyenneté d'entreprise à RBC](#) pour obtenir un aperçu de la façon dont RBC gère la citoyenneté d'entreprise.

Structure du Conseil

Notre structure de gouvernance détermine les relations fondamentales entre les membres du Conseil d'administration, la direction, les actionnaires et les autres parties prenantes. Elle définit le cadre dans lequel sont établies les valeurs éthiques, de même que les stratégies et les objectifs de l'entreprise.

Vous trouverez ci-dessous quelques-unes des principales fonctions et responsabilités de chacun des comités du Conseil d'administration. Pour obtenir de plus amples renseignements, consultez notre rapport annuel à rbc.com/investisseurs/annual-meeting-reports.html.

Fonction/responsabilité	Comité
Audit, comptabilité, gestion du risque	Comité d'audit ; Comité de gestion du risque
Sélection et nomination des membres du Conseil et de la Haute direction	Pour le Conseil : Comité de la gouvernance ; pour la Haute direction : Comité des ressources humaines
Rémunération des membres du Conseil et de la Haute direction	Pour le Conseil : Comité de la gouvernance ; pour la Haute direction : Comité des ressources humaines
Citoyenneté d'entreprise	Comité de la gouvernance

Les administrateurs procèdent à une évaluation annuelle du rendement et de l'efficacité du Conseil d'administration et de chacun de ses comités, à la lumière de leurs chartes respectives. Les résultats de l'évaluation sont analysés par un consultant externe indépendant et examinés par le Comité de la gouvernance et le Conseil d'administration, qui décident si des changements doivent être apportés aux procédés du Conseil, à sa composition ou à la structure de ses comités. Dans ce contexte, le Conseil d'administration établit des priorités pour l'année relativement aux points à améliorer qui ont été déterminés.

De plus, les administrateurs participent annuellement à des revues écrites par les pairs qui visent à évaluer chaque administrateur par rapport aux qualités contribuant à l'efficacité du Conseil. Ces revues comprennent une évaluation par les pairs de même qu'une autoévaluation. L'évaluation écrite par les pairs est périodiquement complétée par des entretiens privés entre le président du Conseil d'administration et chaque administrateur.

Rémunération des membres de la Haute direction

La responsabilisation et la transparence à l'égard de la rémunération des membres de la Haute direction demeurent d'importantes priorités pour les émetteurs, les actionnaires, les autorités de réglementation et le grand public.

Notre approche et la transparence de notre divulgation d'information à l'égard de la rémunération des membres de la Haute direction évoluent selon les meilleures pratiques. Le Conseil d'administration porte une attention particulière à la gouvernance et aux activités de contrôle en place relativement à la rémunération des membres de la Haute direction, et continue de surveiller les changements apportés à la réglementation au Canada, aux États-Unis et ailleurs dans le monde. Nous continuerons de surveiller l'évolution de la situation en vue d'instituer, au chapitre de la rémunération des membres de la Haute direction et de la divulgation d'information à cet égard, des pratiques progressistes transparentes et dans l'intérêt de tous les actionnaires.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur la rémunération des membres de la Haute direction de RBC, y compris une description détaillée de notre approche à l'égard de la rémunération et des principes sur lesquels elle se fonde, consultez notre circulaire de la direction à rbc.com/investisseurs/annual-meeting-reports.html.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur notre rémunération selon le rendement, lisez le document d'information [À propos de la valeur pour les employés](#).

Concertation avec les parties prenantes

La responsabilisation fait partie des valeurs clés qui constituent le fondement de notre organisation guidée par des principes. Nous croyons que nous devons rendre des comptes à nos parties prenantes sur les questions liées à la citoyenneté d'entreprise et que nous devons leur communiquer de l'information

sur les sujets qui comptent pour elles. Nous croyons aussi que nos parties prenantes doivent avoir accès à des renseignements à jour dans le format qui leur convient le mieux.

Parmi celles-ci, nous comptons nos actionnaires et les investisseurs potentiels. Les actionnaires sont invités à assister à l'assemblée annuelle des actionnaires de la Banque Royale du Canada. Pendant ces assemblées, les actionnaires votent, en personne ou par procuration, sur certaines questions, notamment :

- l'élection des administrateurs ;
- la nomination de l'auditeur ;
- la rémunération des dirigeants ;
- les propositions d'actionnaires.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les assemblées annuelles et l'interaction avec les actionnaires, allez à rbc.com/investisseurs/annual-meeting-reports.html et lisez notre circulaire de la direction, également accessible à rbc.com/investisseurs/annual-meeting-reports.html.

Nous sommes également responsables envers diverses autres parties prenantes pour certains sujets plus précis, selon l'unité opérationnelle ou fonctionnelle concernée. Nos parties prenantes comprennent nos clients actuels et potentiels, nos investisseurs, nos employés, le milieu de la recherche sur l'investissement socialement responsable, nos fournisseurs, les gouvernements, les autorités de réglementation, les organisations non gouvernementales (ONG) et les organismes communautaires. Nous détaillons notre approche de la concertation avec des parties prenantes en particulier dans les documents suivants :

- **Clients** : Pour obtenir des renseignements sur la participation de nos clients et d'autres parties prenantes à l'élaboration de nos produits et services, lisez [À propos de la valeur pour les clients](#).
- **Employés** : Pour obtenir des renseignements sur la participation de nos employés et d'autres parties prenantes à l'élaboration de programmes en milieu de travail, lisez [À propos de la valeur pour les employés](#).
- **Collectivités** : Pour obtenir des renseignements sur la participation des collectivités aux décisions concernant nos dons et nos programmes environnementaux, lisez [À propos de la valeur pour la société](#).

Déontologie et confiance

Notre réussite à long terme, comme celle de toute société de services financiers, dépend de la confiance que nous inspirons et d'une gestion du risque efficace. De solides principes de gouvernance, systèmes et procédés de contrôle soutiennent les attentes qu'ont nos employés les uns envers les autres et jouent un rôle clé dans le maintien de notre culture d'intégrité. L'une de nos priorités consiste à appliquer des principes, des politiques et des procédures favorisant l'intégrité et la conformité aux lois et à la réglementation applicables. La transparence et la responsabilisation sont les piliers d'une bonne gouvernance. Nous croyons à l'importance de la transparence et de la responsabilisation, et nous continuerons d'améliorer nos pratiques et notre production d'information en réponse aux changements apportés à la réglementation et aux meilleures pratiques émergentes.

Code de déontologie

RBC est une entreprise axée sur des valeurs. Celles-ci se fondent sur le respect envers nos collègues et les clients de RBC, ainsi que sur notre engagement à l'égard de tous nos partenaires. Le [Code de déontologie](#) de RBC (le « code ») intègre les valeurs de RBC, plus particulièrement en matière d'intégrité, afin d'orienter nos activités et nos décisions au quotidien pour que nous agissions toujours à bon escient. Le Comité des ressources humaines et le Comité de la gouvernance du Conseil d'administration sont responsables du code.

Offert en six langues, le code traite de diverses questions d'ordre éthique et juridique auxquelles nous sommes confrontés au quotidien. Il s'agit d'un ensemble de normes qui définissent clairement nos attentes en matière d'intégrité et d'éthique. Il s'applique à toutes les personnes qui exécutent des tâches pour nous ou en notre nom, et il couvre tous les aspects de la gouvernance en milieu de travail.

Il fait partie intégrante de notre façon de faire des affaires et reflète nos valeurs fondamentales. L'esprit et l'intention du Code de déontologie de RBC reposent sur de rigoureux principes d'honnêteté, d'intégrité et d'éthique. Nos parties prenantes se fient à l'exactitude de l'information financière que nous produisons. Pour veiller au maintien des normes les plus élevées

possible en matière d'honnêteté et de comportement éthique et au respect de nos exigences réglementaires et de conformité, nous exigeons de tous nos employés et nos contractuels qu'ils réussissent le cours portant sur le Code de déontologie de RBC. Un suivi de la conformité à cette exigence est effectué au moyen d'un système automatisé qui envoie des rappels aux employés et transmet automatiquement les retards aux gestionnaires et aux supérieurs concernés. Nos nouveaux employés et contractuels doivent réussir le cours et reconnaître leur obligation de se conformer au code dans les 30 jours suivant leur entrée en fonction.

À RBC, l'évaluation du rendement global tient compte des résultats et des comportements. Tout comportement inapproprié constituant une violation du code ou un manquement à ses responsabilités est pris en compte dans l'évaluation de l'employé. Le non-respect du code peut entraîner le congédiement ou des mesures disciplinaires et peut avoir une incidence négative sur l'évaluation du rendement d'un employé et la rémunération qui y est liée. Nos services Ressources humaines et Gestion globale de la conformité à la réglementation présentent au Comité de gestion des risques du Groupe et au Comité de la gouvernance du Conseil d'administration des rapports semestriels complets sur les sujets suivants :

- Taux de réussite du cours sur le Code de déontologie
- Analyse des manquements au Code de déontologie et des mesures correctives prises à cet égard
- Exonérations accordées relativement au Code de déontologie
- Initiatives liées au Code de déontologie

Pour obtenir de plus amples renseignements, consultez notre [Code de déontologie](#) et [À propos de la valeur pour les employés](#).

Déclaration de soupçons d'anomalies

Nos employés partout dans le monde sont tenus de signaler tout soupçon de manquement à notre Code de déontologie ainsi que d'autres irrégularités et cas de malhonnêteté. Nous avons des processus établis de longue date qui leur permettent de le faire, et notre Code de déontologie protège contre tout risque de représailles ceux qui signalent de tels manquements en toute bonne foi.

La ligne Info-Indice RBC permet aux employés et aux tiers de signaler directement à l'Ombudsman de RBC toute irrégularité ou tout acte répréhensible présumé se rapportant à la comptabilité, à l'audit ou au contrôle comptable interne. Ils peuvent le faire dans l'anonymat et la confidentialité, sans crainte de représailles. Le Bureau de l'Ombudsman offre un processus neutre de discussion ouverte et volontaire de résolution des préoccupations et des problèmes. Mécanisme indépendant et impartial, le Bureau de l'Ombudsman n'est l'avocat ni de RBC ni de ses clients. Nous faisons en sorte que chacune des parties à un conflit ait la possibilité d'entendre les arguments de l'autre et de résoudre le litige par une discussion ouverte et impartiale. Nos enquêtes se concentrent sur les faits et veillent à l'impartialité dans toutes les circonstances. Nos spécialistes en résolution de différends étudient les points de vue des deux parties et aident celles-ci à trouver une solution équitable et raisonnable. Les recommandations ne lient pas les parties et celles-ci sont libres d'explorer d'autres possibilités si elles ne parviennent pas à une entente. Pour en savoir plus sur le Bureau de l'Ombudsman, allez à rbc.com/ombudsman-f/.

Outre les renseignements qui se trouvent à la section [Politiques et programmes](#) de notre site Web [Rapports et performance](#) et dans notre [Code de déontologie](#), vous trouverez des renseignements concernant la ligne Info-Indice RBC dans notre site Web sur la gouvernance à rbc.com/gouvernance.

Politiques connexes

Notre Code de déontologie est soutenu par plusieurs politiques mondiales et régionales appliquées à l'ensemble de l'entreprise ou à des secteurs en particulier. Ces politiques couvrent des sujets comme la protection des renseignements personnels, le blanchiment d'argent, le financement d'activité terroriste, les sanctions économiques et les prêts à des partis politiques. Quelques-unes de nos principales politiques sont présentées ci-dessous.

Reconnaissance et gestion des conflits d'intérêts

La *Loi sur les banques* (Canada) ainsi que d'autres lois et règlements exigent que nous maintenions des activités et des procédés de contrôle permettant de déceler et de gérer tout conflit entre nos intérêts, d'une part, et ceux de nos employés, de nos contractuels, de nos fournisseurs, de nos clients ou de tiers, d'autre part. S'il y a ou semble y avoir un conflit d'intérêts, nous devons prendre

les mesures nécessaires pour le gérer et, dans certains cas, pour l'éliminer. Si plus d'un conflit d'intérêts existe pour une situation donnée, les conflits doivent être traités et gérés ensemble.

Si des relations ou des intérêts personnels ou professionnels d'administrateurs et de membres de la Haute direction sont susceptibles d'entrer en conflit avec les relations ou les intérêts de RBC, les personnes concernées doivent déclarer, par écrit ou en demandant que cette déclaration soit consignée dans le procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration qui s'applique, la nature et la portée de leurs intérêts dans des contrats importants ou des opérations importantes avec RBC. En cas de conflit d'intérêts, l'administrateur ou le membre de la Haute direction quittera la portion concernée de la réunion, et l'administrateur ne pourra ni voter ni participer à la décision. La gestion des conflits d'intérêts concernant tous les autres employés est couverte dans notre Code de déontologie.

Le Comité d'audit de notre Conseil d'administration a adopté une politique selon laquelle le comité doit approuver au préalable les services d'audit et les autres services (dans les limites des catégories autorisées de services sans lien avec l'audit) fournis par notre auditeur. La politique nous interdit de faire appel à l'auditeur pour la prestation de services classés dans des catégories « interdites » de services sans lien avec l'audit.

Politiques sur la prévention de la corruption

Notre Politique mondiale sur la prévention de la corruption appuie les efforts des États et de divers groupes qui, partout dans le monde, luttent vigoureusement contre la corruption en imposant et en faisant respecter des lois qui interdisent les paiements illégaux, dont les paiements de facilitation. Pour soutenir ces efforts constants et pour respecter notre engagement à mener nos affaires avec intégrité, nous améliorons constamment notre Politique mondiale sur la prévention de la corruption. Cette politique établit des normes uniformes à l'échelle de l'entreprise concernant, entre autres, la lutte contre la corruption des représentants des gouvernements et des individus, les contrôles internes nécessaires pour détecter et gérer les risques de corruption, ainsi que les mesures assurant la conformité de RBC aux lois anticorruption des territoires dans lesquels elle exerce des activités. En vertu de cette politique, nos unités,

nos employés et les tiers agissant en notre nom ne sont pas autorisés à exiger, à autoriser ou à appuyer une offre, un cadeau, un paiement, une autorisation de paiement, un effet de valeur, une hospitalité excessive ou la promesse de l'un de ces effets, ni à en faire profiter ou à en profiter dans le but de nous procurer un avantage injuste ou d'amener une personne à agir ou à ne pas agir de façon frauduleuse pour obtenir ou conserver des affaires, ou faire bénéficier une personne d'un avantage commercial, directement ou indirectement, y compris un fonctionnaire.

La section « Intégrité dans nos activités » du Code de déontologie couvre tous les aspects de nos activités et appuie (entre autres) nos mesures de prévention de la corruption. De plus, les employés concernés doivent réussir une formation sur les lois sur la concurrence et antitrust tous les deux ans.

Politique sur la lutte anti-blanchiment et la lutte contre le financement d'activité terroriste

Notre Politique mondiale sur la lutte anti-blanchiment et la lutte contre le financement d'activité terroriste et le programme de conformité connexe visent à prévenir, à détecter et à signaler les opérations présumées de blanchiment d'argent et de financement d'activité terroriste. Des mesures de contrôle et de surveillance appropriées sont appliquées aux clients, en particulier à ceux dont les opérations commerciales sont susceptibles d'être la cible d'activités criminelles ou qui sont considérés comme présentant un risque relativement élevé de blanchiment d'argent ou de financement d'activité terroriste. Nous élaborons et actualisons constamment des politiques, des directives, des programmes de formation et des outils et procédés d'évaluation du risque afin de bien gérer les risques de blanchiment d'argent et de financement d'activité terroriste en constante évolution. En complément au Code de déontologie, RBC a un programme de formation en ligne sur la lutte anti-blanchiment et la lutte contre le financement d'activité terroriste que tous les employés doivent suivre chaque année. RBC fournit également une formation annuelle en ligne sur la prévention de la corruption à l'intention des employés qu'on estime plus susceptibles d'être exposés à des risques de corruption, que ce soit en raison de leur emplacement géographique, de leur secteur d'activité ou de leur poste. Pour en savoir plus sur nos certificats LAB, allez à [rbc.com/aproposderbc/amlc-index.html](https://www.rbc.com/aproposderbc/amlc-index.html).

Comportements anticoncurrentiels

Nos Directives relatives à la *Loi sur la concurrence* et antitrust s'appliquent, à l'échelle de l'entreprise, à toutes les personnes qui exécutent des tâches pour nous. Ce document traite des éléments communs des lois sur la concurrence et des lois antitrust qui s'appliquent dans les principaux territoires où nous exerçons nos activités.

Risque fiduciaire

Conformément à cette politique, nos unités et filiales doivent cerner, évaluer, gérer et atténuer le risque fiduciaire qui est inhérent à nos activités ou qui peut émerger de nos actions et de nos relations avec les clients. Consultez notre [rapport annuel](#) pour en savoir plus sur le risque fiduciaire.

Politique de protection des renseignements personnels et pratiques de protection des renseignements

Nous protégeons activement la confidentialité des renseignements personnels, commerciaux et financiers de notre clientèle. Pour obtenir des renseignements concernant nos politiques sur la protection des renseignements personnels et la sécurité, lisez [À propos de la valeur pour les clients](#) et allez à [rbc.com/rensperssecurite/ca/index.html](https://www.rbc.com/rensperssecurite/ca/index.html).

Sanctions économiques

Notre politique générale en matière de sanctions économiques établit les normes minimales que toutes nos unités et nos activités dans le monde doivent respecter pour se conformer aux sanctions économiques à l'échelle mondiale.

Nous avons également des systèmes automatisés et d'autres procédés qui comparent continuellement le nom des clients et les renseignements sur les paiements avec les listes de sanctions et de contrôle pertinentes.

Tous nos employés doivent respecter les obligations en matière de sanctions économiques imposées par le pays dans lequel ils travaillent ou qui les concernent en raison de leur nationalité ou du lieu de constitution. Nous nous tenons également au courant des meilleures pratiques et des exigences réglementaires sectorielles concernant les sanctions économiques.

Les employés qui sont engagés dans des liens fiduciaires doivent avoir les connaissances et la formation nécessaires pour s'acquitter de leurs obligations et pour satisfaire à toutes les exigences juridiques et réglementaires, ainsi qu'aux exigences en matière de licences ou d'inscription.

Lobbying et contributions politiques

Veillez consulter notre [Déclaration de lobbying et de contribution politique](#) pour obtenir des renseignements sur nos structures et nos responsabilités de gouvernance, notre approche, nos prises de position sur les politiques publiques et la liste de nos affiliations et associations.

Gestion du risque

Il faut de saines pratiques de gestion du risque puisque pratiquement toutes les activités d'une société de services financiers comportent des risques. Une approche éclairée et responsable de la gestion du risque est une compétence fondamentale pour nous. Nous sommes en mesure de gérer adéquatement le risque grâce à des normes comportementales et à une solide culture de risque qui appuient nos valeurs fondamentales et protègent nos clients, la valeur pour nos actionnaires, ainsi que l'intégrité et la stabilité des marchés contre le risque excessif. Nous voulons nous assurer que nos activités et nos opérations commerciales présentent un bon équilibre entre le rendement et les risques encourus. Pour ce faire, nous avons mis en place plusieurs mesures visant à déterminer et à gérer notre capacité d'assumer le risque, à établir, à confirmer et à respecter les contraintes que nous nous imposons, à déterminer nos limites de risque et notre tolérance au risque, de même qu'à mesurer régulièrement notre profil de risque.

Par exemple, le procédé officiel de revue et d'approbation du risque exige la participation d'une personne, d'un groupe ou d'un comité indépendants de l'initiateur. Les responsabilités au chapitre de l'approbation sont régies par les pouvoirs délégués, selon les catégories suivantes : opérations, montages de crédit, projets et initiatives, nouveaux produits et services.

Consultez notre rapport annuel (rbc.com/investisseurs/annual-meeting-reports.html) pour obtenir des renseignements sur les sujets suivants :

- Ligne de conduite sur le risque
- Appétit de risque
- Principes de gestion du risque
- Gouvernance du risque
- Mesure du risque (y compris la simulation de crise)
- Stratégie de contrôle du risque (y compris notre Cadre général de gestion du risque)
- Risque dans le contexte de nos activités commerciales
- Approche à l'égard de divers facteurs de risque, notamment : risque de crédit, risque de marché, risque d'assurance, risque de non-conformité à la réglementation, risque opérationnel, risque stratégique, risque réputationnel, risque de concurrence et autres risques

Maintien des opérations et gestion de crise

Nous avons en place un programme de maintien des opérations pour nous assurer que nos secteurs d'exploitation sont préparés à réagir adéquatement à toute perturbation des opérations ou des services aux clients. Nous procédons chaque année à une évaluation des risques dans tous les secteurs et cette évaluation est étayée par des plans d'urgence et des tests périodiques de nos capacités de résilience.

Nous procédons régulièrement à des simulations de crise afin de vérifier notre état de préparation et notre aptitude à réagir rapidement et de manière coordonnée aux situations d'urgence, dont les perturbations à l'échelle d'un service, d'un immeuble, d'une ville ou d'une région, ainsi qu'aux événements externes comme une pandémie ou une catastrophe naturelle.

Notre Équipe de gestion de crise (EGC), qui se compose de cadres dirigeants à l'échelle de l'entreprise, est responsable du maintien des services fournis à nos clients durant les crises et les interruptions de service importantes. Elle bénéficie de l'appui d'un réseau mondial d'équipes de gestion des incidents

régionales, sectorielles et locales. Ces équipes sont continuellement prêtes à composer avec les situations susceptibles de présenter un risque important pour nos employés, notre réputation ou notre capacité de servir nos clients.

La réponse aux situations d'urgence posant des risques fait également partie des mesures établies dans notre cadre de gestion du risque réputationnel, qui fait partie du Cadre général de gestion du risque de RBC. Révisé annuellement par le Comité de gestion du risque du Conseil d'administration, le cadre de gestion du risque réputationnel régit notre approche en matière de gestion du risque réputationnel. Il comprend les définitions, les principes, les sources de risque réputationnel, les mécanismes et les protocoles en place pour prévenir et atténuer le risque réputationnel, et les responsabilités organisationnelles et de supervision qui s'y rapportent.

Gestion des risques environnementaux et sociaux

Les besoins financiers des clients de RBC sont très diversifiés et vont des prêts d'exploitation traditionnels à l'émission d'actions et de titres d'emprunt. Peu importe la nature du financement, nous collaborons avec nos clients pour cibler, évaluer et réduire les risques environnementaux et sociaux liés à leurs activités commerciales. Tout au long de ce processus, nous leur offrons de précieux conseils pour minimiser les risques auxquels ils sont exposés tout en tenant compte de l'incidence d'enjeux environnementaux et sociaux. Cela reflète bien notre rôle de chef de file en gestion des risques environnementaux et sociaux, ainsi que notre engagement envers notre raison d'être : contribuer à la réussite des clients et à la prospérité des collectivités.

Notre processus de gestion des risques environnementaux et sociaux (GRES) vise à assurer un contrôle diligent approprié des clients et des opérations. Nos politiques de GRES ont été conçues pour cerner et évaluer les enjeux environnementaux et sociaux susceptibles de nous exposer, de même que nos clients, à des risques, et pour en atténuer l'incidence. S'il y a lieu, ces enjeux

sont soumis à une évaluation additionnelle par l'équipe chargée de la GRES à RBC. Nous actualisons périodiquement nos politiques de GRES pour nous assurer qu'elles continuent de viser les risques environnementaux et sociaux importants et qu'elles reflètent les changements apportés à la réglementation et aux pratiques exemplaires à l'échelle internationale.

Allez à [rbc.com/collectivites-durabilite/environnement/responsible-financing.html](https://www.rbc.com/collectivites-durabilite/environnement/responsible-financing.html) pour en savoir plus sur les sujets suivants :

- Politique générale sur la GRES
- Financement de projet : les Principes d'Équateur
- Stratégie de GRES pour les marchés des capitaux
- Stratégie de GRES pour le crédit commercial et le crédit à la petite entreprise

Processus de contrôle diligent

Pour cerner les opérations nécessitant un contrôle diligent plus approfondi sur le plan environnemental et social, nous tenons compte de la taille et du type d'opération, du ratio d'emprunt, des modalités du prêt et du secteur d'activités du client. De tels contrôles peuvent inclure des questionnaires, des visites sur place, des évaluations environnementales de site ainsi que des évaluations environnementales et sociales d'experts-conseils indépendants. S'il y a lieu, les documents liés au contrôle diligent sont soumis à l'examen d'une équipe d'experts en gestion des risques environnementaux et sociaux, qui formulent des recommandations aux équipes de décision de crédit. Nous nous inspirons des normes et pratiques exemplaires à l'échelle internationale, notamment les Principes d'Équateur, les normes de rendement de la Société financière internationale et les normes établies par l'Association canadienne de normalisation (CSA) et par l'ASTM International, pour orienter notre approche à l'égard du contrôle diligent environnemental et social.

Selon les conclusions de la revue au titre du contrôle diligent approfondi, nous pouvons imposer des exigences permettant d'atténuer ou de gérer les problèmes environnementaux et sociaux décelés.

Opérations soumises à des restrictions

Il y a certains types de clients et d'opérations que RBC évite en tout temps. En voici une liste, qui n'est pas nécessairement exhaustive :

- Le financement¹ d'entreprises participant à la conception, à la fabrication, à l'exportation ou à la vente d'équipement ou de matériel de guerre chimique ou biologique, de mines ou de bombes à dispersion ;
- Le financement d'entreprises participant à la conception, à la production, à la fabrication, à l'exportation ou à la vente de nouvelles armes nucléaires ou d'armes nucléaires de prochaine génération ;
- Le financement d'activités du secteur privé liées aux jeux de hasard sur Internet ;
- L'octroi de crédit à des entités faisant l'objet de sanctions économiques ou figurant sur les listes des entités auxquelles nous ne consentons aucun crédit ;
- Les opérations de crédit qui semblent liées à des activités illégales, ou dont l'objet semble être d'induire en erreur à l'égard d'états financiers ou d'information réglementaire ;
- Les opérations de crédit qui comportent des accords, des décaissements ou des virements de fonds non documentés ;
- L'octroi de crédit à des entreprises ou à des particuliers qui s'adonnent à des activités incompatibles avec les normes généralement acceptées de comportement éthique dans la collectivité ;
- Les situations où il est apparent que RBC contribuerait au financement implicite ou indirect d'opérations reliées aux activités susmentionnées.

Outre les restrictions susmentionnées, nos principes de gestion du risque guident nos décisions. Nous évitons toute activité qui contrevient à nos valeurs, à notre Code de déontologie ou à nos politiques. Notre réputation fait partie de nos atouts les plus précieux ; nous évitons donc toute occasion d'opération, de prêt, de vente, d'acquisition de clientèle ou de bénéfice qui pourrait y porter

atteinte. Les opérations, les produits, les activités commerciales et les relations avec les clients susceptibles d'exposer RBC au risque réputationnel font tous l'objet d'un examen approfondi auquel participe la Haute direction. Cet examen peut mener à l'application de restrictions à une opération, à un produit, à une activité commerciale ou à une relation avec un client en particulier.

Nous revoyons et actualisons périodiquement notre Cadre de gestion du risque de crédit et nos politiques connexes pour nous assurer que nos activités de financement sont conformes aux meilleures pratiques du secteur. Cela comprend la détermination, la mesure et le contrôle du risque réputationnel découlant d'activités commerciales avec des entités qui contreviennent aux droits de la personne, ainsi que la production d'information à cet égard. Lorsque le risque lié aux droits de la personne fait partie des facteurs évalués, nous utilisons notamment des listes de pays où le respect de ces droits représente un enjeu. Dans le cadre de nos mises à jour périodiques du Cadre général de gestion du risque et des cadres et politiques connexes, nous continuons de passer en revue les lignes directrices existantes en matière de droits de la personne pour nous assurer qu'elles reflètent toujours nos valeurs et notre culture d'intégrité.

Pour obtenir un aperçu complet de nos politiques de gestion du risque, consultez notre rapport annuel à rbc.com/investisseurs/annual-meeting-reports.html.

Produits responsables

Soucieux de répondre aux besoins de nos clients, nous nous employons à leur offrir des produits et des services qui correspondent à leurs priorités en matière de placement. L'une de nos priorités consiste à créer des produits et offrir des services de manière responsable. Par exemple, quand nous offrons du crédit, nous voulons que nos clients puissent gérer aisément leur dette. Nous croyons que cela s'inscrit non seulement dans le cadre de saines pratiques de gestion du risque, mais aussi de pratiques de crédit responsables.

¹ Comprend les activités de banque d'investissement. De plus, des divisions de gestion d'actifs de RBC interdisent les investissements dans les fabricants de bombes à dispersion.

Conception de produits et de services

Nous avons adopté une politique générale qui établit un processus rigoureux pour évaluer les risques associés à nos produits et services financiers et qui expose un procédé d'approbation clair pour la conception de tous les produits et services. Les niveaux d'approbation correspondent au niveau de risque défini, et nous évaluons les produits en fonction de divers risques pour nous assurer qu'ils respectent notre appétit de risque et les lois et règlements applicables. Les produits, les services et les relations avec la clientèle qui présentent un risque réputationnel potentiellement important, y compris les produits structurés et les montages financiers, sont assujettis à la Politique relative au risque réputationnel lié aux opérations, aux produits et aux clients de RBC. Cette politique exige un examen du Conseil et de la Haute direction par l'intermédiaire du Comité de surveillance du risque réputationnel.

Prêts hypothécaires

L'inaptitude à rembourser des prêts hypothécaires compte parmi les problèmes les plus importants de la dernière décennie dans le secteur des services financiers. Nous avons des exigences d'emploi et de revenu très strictes pour les clients qui veulent contracter un prêt hypothécaire, et des directives de vérification que nous appliquons avant d'octroyer un prêt hypothécaire. Notre stratégie continue de mettre l'accent sur l'origination de prêt hypothécaire par mode de prestation direct. Nous nous assurons que les clients peuvent gérer leur endettement en les évaluant au cas par cas et en leur offrant des produits de crédit et des montants de prêt conformes à cette capacité. Nos pratiques d'évaluation sont solides et rigoureuses, et notre portefeuille hypothécaire, concentré dans le marché canadien, affiche peu de pertes. Nous continuons de gérer activement l'ensemble de notre portefeuille hypothécaire. Notamment, nous avons procédé à des simulations de crise qui indiquent qu'une grande majorité de nos clients titulaires d'une hypothèque résidentielle ou d'une Marge Proprio RBC® auraient la capacité d'effectuer des paiements plus élevés advenant un choc touchant l'un des paramètres susmentionnés.

Approvisionnement responsable

RBC achète des biens et des services auprès de milliers de fournisseurs au Canada et partout dans le monde, apportant ainsi une contribution directe à l'économie des pays concernés. Nos dépenses d'approvisionnement ont un effet d'entraînement : nous payons des fournisseurs, et ces derniers peuvent ensuite embaucher des employés, payer des impôts et des taxes, investir dans la recherche, et acheter leurs propres biens et services. Nous considérons l'adoption de pratiques d'approvisionnement responsables et durables comme une priorité et nous nous efforçons de gérer efficacement notre chaîne logistique. Nous avons élaboré un Code de déontologie à l'intention des fournisseurs ; ces derniers doivent y adhérer et nous vérifions que c'est bien le cas. Le code établit nos attentes relativement à la conformité des fournisseurs aux lois sur les droits de la personne, les normes du travail et les normes d'emploi, ainsi qu'à leur traitement équitable et respectueux de leurs employés.

Dans le cadre de sa stratégie de sourcing responsable et durable, RBC s'assure de communiquer à ses fournisseurs des attentes claires sur la façon dont leurs représentants et leurs employés doivent lui fournir des biens et services. Nous demandons aux fournisseurs de nous donner des détails sur leurs engagements en faveur d'une gestion responsable de l'environnement, de la protection de la santé et de la sécurité de leurs employés, de pratiques commerciales éthiques, de la conformité aux normes du travail applicables ainsi que de la diversité des fournisseurs et de l'effectif. Dans certains cas, nous pouvons demander aux fournisseurs potentiels des renseignements détaillés, financiers et autres, sur leur entreprise. Nous leur demandons notamment de divulguer toute déclaration de conflit, poursuite, plainte ou accusation administrative, de décrire leur expérience du secteur et de fournir des références.

Soutien aux fournisseurs locaux répondant aux critères de la diversité

Afin de favoriser une meilleure inclusivité de la chaîne logistique, RBC est déterminée à accroître, pour les fournisseurs répondant aux critères de la diversité, les occasions de vendre leurs produits et services et d'obtenir des contrats. Notre objectif est de faire progresser l'égalité des chances pour les entreprises appartenant à des Autochtones, des minorités, des femmes, des gais, lesbiennes, bisexuels et transgenres (LGBT), des personnes handicapées et des anciens combattants.

RBC est un membre fondateur du conseil canadien des fournisseurs autochtones et des minorités visibles (Canadian Aboriginal and Minority Supplier Council – CAMSC) et le commanditaire inaugural de WBE Canada, un organisme sans but lucratif qui favorise l'intégration d'entreprises appartenant à des femmes dans la chaîne logistique. La Banque est également l'un des principaux partenaires fondateurs du programme de la chambre de commerce gaie et lesbienne du Canada (Canadian Gay and Lesbian Chamber of Commerce – CGLCC). Nous sommes membres bienfaiteurs du Conseil canadien pour le commerce autochtone (CCCA) et sommes à l'origine de la création du Inclusive Workplace and Supply Council of Canada (IWSCC). Nous utilisons l'information sur les fournisseurs détenant la certification Diversité obtenue auprès de conseils de certification pour trouver des fournisseurs potentiels. Nous collaborons également avec le National Minority Supplier Development Council (NMSDC), le Women's Business Enterprise National Council (WBENC), la National Gay and Lesbian Chamber of Commerce (NGLCC) et le National Veteran Business Development Council (NVBDC), aux États-Unis, en vue de promouvoir la diversité des fournisseurs. RBC est membre de la Financial Services Roundtable for Supplier Diversity (FSRSD), dont le rôle est de renforcer la diversité des fournisseurs du secteur des services financiers.

En outre, nous avons converti notre programme phare de diversité des fournisseurs et de mentorat réciproque en un nouveau programme bonifié de perfectionnement des fournisseurs, axé sur le développement des affaires des fournisseurs répondant aux critères de diversité. Le programme a pour objectif d'aider des fournisseurs répondant aux critères de la diversité à accroître leur capacité à faire affaire avec de grandes sociétés comme RBC, et d'élargir notre

bassin de fournisseurs potentiels. Dans le cadre de ce nouveau programme et en partenariat avec le CAMSC, le CCAB, la CGLCC, le IWSCC et WBE Canada, nous organisons des ateliers sur les catégories d'approvisionnement pour mettre nos experts-ressources en la matière en contact avec des fournisseurs répondant aux critères de la diversité.

Code de déontologie à l'intention des fournisseurs de RBC

Notre Code de déontologie à l'intention des fournisseurs établit nos attentes relativement aux comportements de nos fournisseurs afin d'assurer qu'ils sont conformes à nos normes de conduite. Il permet ainsi d'officialiser et de normaliser notre approche à l'égard de l'approvisionnement responsable. Les fournisseurs doivent notamment adhérer aux lois sur les droits de la personne, les normes du travail et les normes d'emploi, et traiter leurs employés de manière équitable et respectueuse, y compris en respectant la diversité. Nous avons établi un processus continu pour surveiller le respect du Code de déontologie à l'intention des fournisseurs. L'objectif est de nous assurer que tous nos fournisseurs répondent à nos attentes et à celles de nos clients sur le plan de la citoyenneté d'entreprise.

® / MC Marque(s) de commerce de Banque Royale du Canada.

« RBC » s'entend de l'ensemble des unités opérationnelles et fonctionnelles de l'entreprise partout dans le monde.